

Subventions aux Unions Locales de Syndicats - 2^{ème} répartition pour 1989

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 21 mai 1984, le Conseil Municipal a déterminé les critères d'attribution de subventions aux Unions Locales de Syndicats, à savoir :

- un forfait à la FEN et à la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF),

- aux Unions Locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC :

* une part fixe (représentant 1/3 de la dotation),

* une part proportionnelle, en fonction des critères de représentativité (élections prud'homales de 1987 et élections Sécurité Sociale de 1983).

Au titre de l'exercice 1989, un premier acompte représentant 50 % de la somme allouée en 1988 a été attribué aux Unions Locales de Syndicats, lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 1989.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une seconde attribution, se répartissant comme suit :

Organisation	Subv. 1988	Représentativité	1 ^{ère} répart. 1989	2 ^{ème} répart. 1989
FEN	8 450 F	-	4 225 F	4 225 F
CNCRSF	7 970 F	-	3 985 F	3 985 F
CGT	43 225 F	24,40 %	21 600 F	21 600 F
CGT-FO	42 295 F	23,66 %	21 145 F	21 145 F
CFDT	46 465 F	26,98 %	23 230 F	23 230 F
CFTC	28 660 F	12,81 %	14 330 F	14 330 F
CGC	27 835 F	12,15 %	13 915 F	13 915 F
			102 430 F	102 430 F

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 961.0 article 657 code service 20000.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.